



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 5 décembre 2008

16864/08

LIMITE

POLGEN 137

NOTE

de: la Présidence
au: Conseil

Objet: *Conseil européen (11 et 12 décembre 2008)*
– *Projet de conclusions*

La présidence présente ci-après une version révisée du projet de conclusions, en vue de son adoption par le Conseil européen lors de sa réunion des 11 et 12 décembre 2008.

o
o o

Le Conseil européen s'est réuni les 11 et 12 décembre 2008 et a approuvé un plan de relance de l'économie européenne équivalent à [au moins 1,5 %] du PIB de l'Union européenne (chiffre équivalent à environ 200 milliards d'euro). Ce plan constitue le cadre commun des efforts entrepris par les Etats membres et par l'Union européenne, afin d'assurer leur cohérence et ainsi maximiser leurs effets. [Le Conseil européen est également parvenu à un accord sur le paquet énergie/changement climatique. Cette percée décisive honore les engagements ambitieux souscrits dans ce domaine en 2007 et va permettre à l'Union européenne de conserver son rôle moteur dans la poursuite d'un accord mondial ambitieux et global à Copenhague l'année prochaine.] Le Conseil européen a marqué sa volonté, par des décisions concrètes, de donner un nouvel élan à la politique européenne de sécurité et de défense afin de répondre aux nouveaux enjeux de sa sécurité. [Traité de Lisbonne]

o
o o

La réunion du Conseil européen a été précédée d'un exposé de M. Hans-Gert Pöttering, président du Parlement européen, à l'issue duquel un échange de vues a eu lieu.

o
o o

I. Traité de Lisbonne

p.m.

II. Questions économiques et financières

1. La crise économique et financière est une crise mondiale. C'est pourquoi l'Union européenne travaille de concert avec ses partenaires internationaux. Le sommet de Washington, tenu à son initiative, a défini un programme de travail ambitieux en vue d'une relance concertée de l'économie mondiale, d'une régulation plus efficace des marchés financiers, d'une gouvernance mondiale améliorée et du refus du protectionnisme.

2. Nous devons continuer à mettre en œuvre, conformément au calendrier établi, les orientations importantes agréées à Washington. Le Conseil est invité à organiser la préparation de ces travaux avec la Commission et à faire rapport au Conseil européen de printemps 2009 sur leur avancée, dans la perspective du prochain sommet qui aura lieu le 2 avril prochain.
3. L'Europe a défini, de manière coordonnée, les mesures d'urgence nécessaires pour rétablir le bon fonctionnement du système financier et la confiance des acteurs économiques. Le Conseil européen souligne le besoin pour les Etats membres de pouvoir finaliser sans délai ces mesures. Il appelle à leur pleine et rapide mise en œuvre, avec le concours de tous les acteurs concernés, conformément au cadre établi par le Conseil le 2 décembre. Le Conseil européen exhorte les banques et les institutions financières à utiliser pleinement les facilités qui leur sont accordées pour maintenir et soutenir les crédits à l'économie ainsi qu' à répercuter sur les emprunteurs les réductions des taux d'intérêt centraux. A cet égard, il convient d'assurer que les mesures du cadre commun, en particulier les mécanismes de garantie, soient effectivement mises en œuvre de manière à contribuer à abaisser le coût du financement des institutions financières au bénéfice des entreprises et des ménages.
4. Les marchés financiers demeurent fragiles. Nous devons rester vigilants et continuer à mettre en œuvre de manière prioritaire les mesures destinées à renforcer la stabilité et la supervision du secteur financier, en particulier celles prévues par la feuille de route du Conseil ECOFIN. Dans ce contexte, le Conseil européen souhaite que les négociations avec le Parlement européen aboutissent à l'adoption rapide des décisions législatives qui ont fait l'objet d'une orientation générale du Conseil¹. Il appelle également à des décisions rapides sur les autres sujets prioritaires identifiés, en particulier les agences de notation, la supervision financière et les normes comptables.

¹ projets de directives sur les exigences de fonds propres des banques, sur la solvabilité des compagnies d'assurance, sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et sur la protection des dépôts des épargnants.

5. La crise financière frappe maintenant l'économie. La zone euro, voire l'Union toute entière, sont menacées de récession. Dans ces circonstances exceptionnelles, l'Europe doit agir de manière unie, forte, rapide et décisive pour éviter une spirale récessive et soutenir l'activité économique et l'emploi. Elle doit mobiliser tous les instruments dont elle dispose et agir de manière concertée afin de maximiser l'effet des mesures prises par l'Union et par chacun des Etats membres. Dans ce contexte, les politiques de protection et d'inclusion sociales et les politiques d'intégration sociale des Etats membres ont également un rôle vital à jouer.
6. Le Conseil européen marque son accord sur un plan européen de relance économique, explicité ci-dessous. Ce plan constituera un cadre cohérent pour l'action à mener au niveau de l'Union ainsi que pour les mesures décidées par chaque Etat membre en tenant compte de la situation de chacun. Dans l'esprit de la communication de la Commission du 26 novembre 2008, il repose sur un effort budgétaire équivalent au total à [au moins 1,5 %] du PIB de l'Union européenne. Il prévoit également le lancement d'actions prioritaires destinées à accélérer l'ajustement de nos économies face aux défis actuels.
7. Dans ce contexte, la Banque centrale européenne et les autres banques centrales ont considérablement réduit leurs taux d'intérêt; elles soutiennent ainsi une croissance non-inflationniste et contribuent à la stabilité financière.
8. En ce qui concerne l'action relevant de l'Union européenne, le Conseil européen soutient en particulier:
 - l'augmentation par la Banque européenne d'investissements de ses interventions, à hauteur de 30 milliards d'euro en 2009/2010, en particulier au bénéfice des petites et moyennes entreprises, pour l'énergie renouvelable, ainsi que pour le secteur automobile;
 - le lancement rapide par le Fonds social européen d'actions supplémentaires en soutien à l'emploi, notamment au bénéfice des populations les plus vulnérables;
 - la mobilisation en faveur de l'emploi dans des secteurs clé de l'économie européenne en particulier par le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation;

- la simplification des procédures et l'accélération de la mise en œuvre des programmes financés par les Fonds structurels ou le Fonds européen agricole et de développement rural et le renforcement des investissements d'infrastructures et en matière d'efficacité énergétique;
- [la possibilité d'appliquer des taux de TVA réduits dans les services à forte intensité de main d'œuvre ainsi que pour des produits et services verts;]
- le relèvement du seuil "de minimis" en matière d'aides d'Etat et l'adaptation du cadre nécessaires pour accroître le soutien aux entreprises, en particulier les PME, ainsi que la pleine mise en œuvre du plan d'action pour un "Small Business Act" adopté par le Conseil le 1^{er} décembre.

Le Conseil européen invite le Parlement européen, le Conseil et la Commission à adopter les décisions nécessaires, dans le plein respect des perspectives financières actuelles, dès que possible et au plus tard d'ici sa réunion de mars 2009.

9. A leur niveau, les Etats membres ont déjà pris un certain nombre de mesures importantes, répondant à leur situation propre et reflétant des marges de manœuvre différentes. Un effort accru et coordonné est nécessaire eu égard à l'ampleur de la crise, dans le cadre d'une approche commune reposant sur les lignes directrices suivantes:

- les mesures de soutien à la demande doivent viser un effet immédiat, être limitées dans le temps et ciblées sur les secteurs le plus touchés (par exemple le secteur automobile et la construction);
- ces mesures peuvent prendre la forme, en fonction des situations nationales, d'une augmentation de la dépense publique, de réductions judicieuses de la pression fiscale, d'une diminution des charges sociales, de soutiens à certaines catégories d'entreprises ou d'aides directes aux ménages en particulier les plus vulnérables;
- elles seront accompagnées d'un effort accru de mise en œuvre des réformes structurelles dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne. Ces réformes seront axées sur un financement accru de l'investissement et des infrastructures, une amélioration de la compétitivité des entreprises, un soutien plus important accordé aux PME, une promotion de l'emploi et une promotion de la R&D, de l'innovation et de l'éducation.

10. Le Conseil européen souligne que le Pacte de stabilité et de croissance révisé demeure la pierre angulaire du cadre budgétaire de l'UE. Il offre les flexibilités permettant la mise en œuvre de l'ensemble des mesures du plan de relance en cohérence avec l'objectif de soutenabilité budgétaire à long terme, qui implique un retour rapide vers la réduction de déficits provisoirement plus élevés.
11. Dans les circonstances actuelles, l'application par la Commission des règles de concurrence doit également répondre à l'exigence d'une action rapide et flexible. Dans ce contexte, le Conseil européen salue notamment l'adoption par la Commission de nouvelles lignes directrices pour les institutions financières et appelle à leur prompte mise en œuvre.
12. Le Conseil européen appréciera, à partir de sa session de mars 2009, la bonne mise en œuvre du plan de relance et pourra le compléter ou l'adapter en tant que de besoin.
13. [(évent.) OMC/Cycle de Doha]
14. L'Europe doit continuer à investir dans son avenir. Sa prospérité future est à ce prix. Le Conseil européen appelle au lancement d'un plan européen pour l'innovation, en liaison avec le développement de l'Espace européen de la recherche ainsi qu'avec la réflexion sur l'avenir de la stratégie de Lisbonne au-delà de 2010, embrassant toutes les conditions du développement durable et les principales technologies du futur (notamment l'énergie, les technologies de l'information, les nanotechnologies, les technologies spatiales et les services qui en découlent, les sciences du vivant).

III. Energie et changement climatique

15. Le Conseil européen salue le résultat des travaux conduits avec le Parlement européen, dans le cadre de la codécision, qui ont permis de dégager un large accord de principe sur la plus grande partie des quatre propositions du paquet législatif énergie/climat. Il salue également l'accord complet sur les propositions législatives "CO2 véhicules légers" et "Qualité des carburants".
16. Le Conseil européen a débattu des enjeux de la mise en œuvre du paquet et des questions encore ouvertes. Il est parvenu à un accord sur les éléments suivants:
[...]
17. Le Conseil européen invite le Conseil à rechercher un accord avec le Parlement européen sur la base de ce qui précède afin de permettre une adoption en première lecture de l'ensemble du paquet avant la fin de l'année.
18. Ce paquet assurera la mise en œuvre des engagements ambitieux en matière énergétique et climatique pris par l'Union européenne en mars 2007 et mars 2008, en particulier l'objectif de réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre en 2020. Le Conseil européen confirme l'engagement de l'Union européenne de porter cette réduction à 30% dans le cadre d'un accord mondial ambitieux et global à Copenhague sur le changement climatique pour l'après-2012 à condition que les autres pays développés s'engagent à atteindre des réductions d'émissions comparables et que les pays en développement plus avancés sur le plan économique apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités respectives.
19. Dans le contexte de cet accord et du plan de relance économique, il est impératif d'intensifier les actions en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et les infrastructures énergétiques, de promouvoir les "produits verts" et de soutenir les efforts de l'industrie automobile visant à produire des véhicules plus respectueux de l'environnement.

20. L'effort de l'Union contre le changement climatique va de pair avec une action résolue afin de renforcer sa sécurité énergétique, y compris les interconnexions et la connexion des pays les plus isolés de l'ensemble européen. A cet égard, le Conseil européen demande au Conseil, sur la base des orientations définies dans ses conclusions d'octobre 2008, de procéder à l'examen rapide du Plan d'action sur la sécurité et la solidarité énergétiques présenté par la Commission, en vue de sa réunion de mars 2009.

IV. Politique agricole commune

21. Le Conseil européen souligne l'importance de l'accord intervenu au Conseil sur le "bilan de santé" de la politique agricole commune au regard du rôle clé que joue l'agriculture pour l'indépendance alimentaire, l'équilibre territorial et le développement rural, la sécurité alimentaire et l'équilibre environnemental de l'Union, tout en répondant mieux aux signaux du marché. Il constitue aussi une référence utile pour les futurs travaux.

V. Relations extérieures et politique européenne de sécurité et de défense

Politique européenne de voisinage

22. Le Conseil européen endosse les orientations dégagées lors de la réunion ministérielle tenue à Marseille les 3 et 4 novembre 2008, qui ont permis de préciser les modalités de fonctionnement de l'Union pour la Méditerranée. Il appelle, dans le cadre des structures ainsi mises en place, à la poursuite de la mise en œuvre ambitieuse de cette initiative dans toutes ses dimensions.

23. Inspiré par l'établissement de l'Union pour la Méditerranée, le Partenariat oriental permettra de renforcer de manière significative la politique de l'UE à l'égard des partenaires orientaux de la politique européenne de voisinage¹ dans un cadre bilatéral et multilatéral, de manière complémentaire avec les autres coopérations existant déjà dans le voisinage de l'Union, telles que la "Synergie de la Mer noire". Le Partenariat oriental devrait aider les pays partenaires à progresser dans leurs processus de réforme en contribuant ainsi à leur stabilité et à leur rapprochement de l'UE. Le Conseil européen charge le Conseil d'examiner les propositions présentées par la Commission dans sa communication du 3 décembre 2008 et de lui faire rapport en vue de l'approbation de cette initiative ambitieuse par le Conseil européen lors de sa session de mars 2009 et du lancement du Partenariat oriental lors d'un sommet avec les pays partenaires organisé par la future présidence tchèque.

Politique européenne de sécurité et de défense

24. Le Conseil européen marque sa volonté de conférer, à travers la déclaration ci-jointe², un nouvel élan à la politique européenne de sécurité et de défense, en pleine complémentarité avec l'OTAN dans le cadre du partenariat stratégique entre l'UE et l'OTAN et sans affecter le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains Etats membres. A cette fin, il endosse les documents adoptés ou présentés par le Conseil³, qui réexaminent et complètent la mise en œuvre de la stratégie européenne de sécurité de 2003, conviennent d'objectifs nouveaux pour renforcer et optimiser les capacités européennes dans les années à venir et soulignent la volonté de l'UE d'agir au service de la paix et de la sécurité internationales tout en contribuant concrètement à la sécurité des citoyens.

¹ Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, République de Moldavie, Ukraine

² cf. annexe 1

³ cf. références figurant à l'annexe 2

**DECLARATION DU CONSEIL EUROPEEN SUR LE RENFORCEMENT DE LA
POLITIQUE EUROPEENNE DE SECURITE ET DE DEFENSE (PESD)**

1. Depuis dix ans, l'Union européenne s'est affirmée comme un acteur politique à l'échelle mondiale. Elle a assumé des responsabilités croissantes, comme en témoignent ses opérations civiles et militaires, de plus en plus ambitieuses et diversifiées, au service d'un multilatéralisme efficace et de la paix.

2. L'action de l'Union continue de se fonder sur une analyse partagée des menaces et des risques qui pèsent sur les intérêts communs des Européens. Le Conseil européen endosse à cet effet le document adopté par le Conseil lors de sa session du 8 décembre 2008 réexaminant la mise en œuvre de la stratégie de sécurité de 2003 afin de l'améliorer et de la compléter par de nouveaux éléments. Ce document démontre la persistance des menaces identifiées en 2003 mais aussi l'émergence de nouveaux risques susceptibles de menacer, directement ou indirectement, la sécurité de l'UE et que celle-ci doit affronter globalement.

3. Pour faire face à ces défis, le Conseil européen entend remédier à l'insuffisance des moyens disponibles en Europe en améliorant progressivement les capacités civiles et militaires. Cet effort est également la condition pour permettre aux Européens d'assumer de manière crédible et efficace leurs responsabilités dans le cadre du partenariat transatlantique, auquel il réaffirme son attachement. A cette fin, le Conseil européen souscrit à la déclaration sur les capacités adoptée par le Conseil, qui fixe des objectifs chiffrés et précis pour que, dans les années à venir, l'UE soit en mesure de mener à bien simultanément, en dehors de son territoire, une série de missions civiles et d'opérations militaires d'envergures différentes, correspondant aux scénarios les plus probables.¹

4. Cette ambition renouvelée requiert un engagement à développer des capacités robustes, flexibles et interopérables. Ceci passe, sur une base volontaire, par des formules innovantes de spécialisation, de mutualisation et de partage de grands projets d'équipements, en priorité en matière de planification, de gestion de crises, d'espace et de sécurité maritime. A cet égard, la déclaration sur les capacités met en exergue plusieurs projets concrets dans des secteurs clés. Le Conseil européen exprime sa détermination à soutenir cet effort sur le long terme et appelle les Etats membres à traduire ces engagements dans les exigences nationales en matière d'équipements.

¹ L'Europe devrait être effectivement capable, dans les années à venir, dans le cadre du niveau d'ambition fixé, notamment de déploiement de 60 000 hommes en 60 jours pour une opération majeure, dans la gamme d'opérations prévues dans l'objectif global 2010 et dans l'objectif global civil 2010, de planifier et de conduire simultanément:

- deux opérations importantes de stabilisation et de reconstruction, avec une composante civile adaptée, soutenue par un maximum de 10 000 hommes pendant au moins deux ans;
- deux opérations de réponse rapide d'une durée limitée utilisant notamment les groupements tactiques de l'UE;
- une opération d'évacuation d'urgence de ressortissants européens (en moins de 10 jours) en tenant compte du rôle premier de chaque Etat membre à l'égard de ses ressortissants et en recourant au concept d'Etat pilote consulaire;
- une mission de surveillance / interdiction maritime ou aérienne;
- une opération civilo-militaire d'assistance humanitaire allant jusqu'à 90 jours;
- une douzaine de missions PESD civiles (notamment missions de police, d'Etat de droit, d'administration civile, de protection civile, de réforme du secteur de sécurité ou d'observation) de différents formats, y compris en situation de réaction rapide, incluant une mission majeure (éventuellement jusqu'à 3000 experts), qui pourrait durer plusieurs années.

Pour ses opérations et missions, l'Union européenne a recours, de façon appropriée et conformément à ses procédures, aux moyens et capacités des Etats membres, de l'Union européenne et, le cas échéant pour ses opérations militaires, de l'OTAN.

5. La restructuration de la base industrielle et technologique de défense européenne autour de centres d'excellence européenne évitant les redondances, afin d'assurer sa solidité et sa compétitivité, constitue une nécessité stratégique et économique. Elle appelle un renforcement des mécanismes de gouvernance d'entreprise, un effort accru de recherche et de technologie et une dynamisation du marché européen de l'armement. A cet égard, le Conseil européen appelle à une finalisation rapide des directives sur le transfert intracommunautaire des biens de défense et sur les marchés publics de défense.

Le Conseil européen appuie également la décision de lancer une initiative, inspirée du programme Erasmus, afin de favoriser les échanges de jeunes officiers européens.

6. Le Conseil européen encourage les efforts du Secrétaire Général/Haut Représentant en vue d'établir une nouvelle structure civilo-militaire unique de planification au niveau stratégique pour les opérations et missions de la PESD.

7. Le Conseil européen marque la détermination de l'Union à poursuivre le soutien qu'elle apporte aux Nations-Unies ainsi qu'aux efforts des organisations régionales de sécurité, y compris l'Union africaine, pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. Il réaffirme également l'objectif de renforcer le partenariat stratégique entre l'UE et l'OTAN afin de faire face aux besoins actuels, dans un esprit de renforcement mutuel et de respect de leur autonomie de décision. A cette fin, il appuie l'établissement d'un groupe à haut niveau UE-OTAN afin d'améliorer de façon pragmatique la coopération entre les deux organisations sur le terrain. Il rappelle la nécessité d'exploiter pleinement le cadre permettant d'associer à la PESD les alliés européens non membres de l'UE.

8. Enfin, le Conseil européen endosse la déclaration sur la sécurité internationale adoptée par le Conseil, qui décide d'actions concrètes pour permettre à l'UE de jouer un rôle plus actif dans la lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, la criminalité organisée et les attaques cybernétiques. Il demande au Conseil et aux Etats membres d'en assurer la mise en œuvre concrète par les politiques et instruments appropriés.

Liste des documents de référence présentés au Conseil européen

- Rapport du Secrétaire général/Haut Représentant sur la Stratégie européenne de sécurité (doc. XXX/08)
 - Déclaration du Conseil du 8 décembre 2008 sur le renforcement des capacités de la politique européenne de sécurité et de défense (doc. XXX/08)
 - Déclaration du Conseil du 8 décembre 2008 sur la sécurité internationale (doc. XXX/08)
 - Conclusions du Conseil du 8 décembre 2008 relatives à l'inclusion des Roms (doc. XXX/08)
 - Conclusions du Conseil du 8 décembre 2008 sur la politique maritime intégrée (doc. XXX/08)
-